

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le Préfet : 19/07/2024

Publication : 19/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 juillet 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

4<sup>ème</sup> séance de l'année

Séance du 12 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 30 conseillers communautaires

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Georges BREDDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- M. Alix NABAJOOTH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM\*

**Autre conseiller communautaire** : M. Justin DESSOUT

## Secrétaire de séance :

Mme Nadiyah  
SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2024.07.04/575

Protocole transactionnel relatif  
à la mise à disposition,  
entretien, levage  
et vidage de bennes en centres  
de valorisation des déchets  
sur le territoire des Abymes

## Rapporteur

M. Bruno PIERREPONT  
Le directeur général des services

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 19 JUIL. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 19 JUIL. 2024

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

**Autre conseiller communautaire** : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

## Nombre de conseillers absents excusés : 8

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires** : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire** : M. Joseph LEE (pouvoir à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS, élue intéressée s'étant retirée de la salle)

## Nombre de conseillers absents non excusés : 7

**Autres membres du bureau** : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

Pour l'autorité compétente par délégation

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ;
- VU la circulaire du 7 septembre 2009 (NOR : ECEM0917498C) ;
- VU la circulaire du 6 avril 2011 (NOR : PRMX1109903C) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 8 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer un protocole transactionnel avec la société LANCLUME ETP en vue de prévenir tout litige à naître, du fait du préjudice subi par la société et relatif au non-paiement de prestations de services ayant pour objet la mise à disposition, entretien, levage et vidage de bennes en centres de valorisation des déchets sur Les Abymes du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 18 juin 2024.

**ARTICLE 2-** L'indemnité transactionnelle est fixée à **152 940,06 € TTC**.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le gérant de la société LANCLUME ETP ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 18 JUL. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le gérant de la société LANCLUME ETP, le 19 JUL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUL. 2024

